

LIGNES DIRECTRICES DU VÖLKERRECHTSBLOG CONCERNANT L'UTILISATION DES IMAGES

- Les contributions au Völkerrechtsblog peuvent (mais ne doivent pas) être accompagnées d'une image.
- Les images sont censées illustrer le texte. Par conséquent nous ne publions pas des images des auteurs.
- Les images devraient être mises à disposition par les auteurs d'un texte. Faites-nous savoir si vous avez besoin d'aide.
- Le Völkerrechtsblog se réserve le droit de refuser des images et de publier le cas échéant des contributions sans images après en avoir consulté l'auteur.
- Les images doivent impérativement remplir certaines conditions légales. Pour plus de détails et pour des renseignements concernant la recherche d'images sur internet, veuillez regarder ci-dessous.

Exigences concernant les images

a Images mis à disposition par l'auteur

Vous pouvez soit mettre à disposition une photo que vous avez prise vous-mêmes, soit une photo qui vous est mise à disposition par une tierce personne. Dans ce dernier cas, veuillez-vous assurer que cette tierce personne a consenti à la publication de la photo sur le blog. Veuillez s'il vous plaît nous envoyer cette confirmation par e-mail.

Nous pouvons refuser de publier une image si son statut concernant le droit d'auteur n'est pas clair.

b Images provenant de sources en ligne

Les images provenant de sources en ligne peuvent être publiées sur le blog seulement si leur licence le permet.

Une telle licence est par exemple une « Creative Commons licence », comme CC-BY-SA. S'il vous plaît, fournissez les informations suivantes à la rédaction du Völkerrechtsblog si vous nous envoyez une telle image : source, nom du photographe, détails de la licence. Cela nous permettra d'indiquer correctement les crédits photographiques lors de la publication.

c Autres exigences

Nous nous réservons le droit de refuser des images qui montrent de la violence explicite, sont racistes, sexistes, pornographiques ou en violation d'autres dispositions légales.

La directive rédactionnelle concernant la publication de commentaires sera appliquée de façon analogue.

Où chercher des images:

→ S'il vous plaît, assurez-vous que vous cherchez seulement des images sous une licence qui permet la publication sur le blog.

Des bases de données comme Flickr permettent la recherche de photos avec une « Creative Commons » licence.

>> <https://www.flickr.com/creativecommons/>

En tant que blog académique juridique, le Völkerrechtsblog peut aussi utiliser des photos de UN photo. Rappelez-vous que pour utiliser UN photo il est nécessaire de disposer d'un compte UN photo. Si vous ne disposez pas d'un tel compte, faites-nous savoir et nous essayerons de télécharger la photo pour vous. (<http://www.unmultimedia.org/photo/>)

En plus:

>>Creative Commons Search: <https://search.creativecommons.org>

>>Wikimedia Commons: https://commons.wikimedia.org/wiki/Main_Page

>>Google Advanced Image Search: http://www.google.de/advanced_image_search

→ Veuillez limiter la recherche à des images avec une licence qui permet la publication de l'image sur le blog.

Et voilà encore une autre liste avec des liens vers des bases de données et des engins de recherche d'images :

>> <http://www.schallgrenzen.de/lizenzfreie-creative-commons-bilder-finden/>